

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 10 juillet 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 24 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N° DL16072020-04 : Vente d'un terrain au Huga à la SARL EVEO Développements.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n°131 de 7 083 m² et BZ n°136 de 75 427 m² sises au Huga.

La parcelle cadastrée section BZ n°131 est classée en totalité au plan local d'urbanisme (PLU) en zone UE, zone affectée principalement aux équipements publics, aux services, aux commerces et d'une manière générale aux destinations ayant vocation à recevoir du public. La parcelle cadastrée section BZ n°136 est classée pour partie au nord en zone UK, zone urbaine équipée correspondant aux zones d'hébergement touristique principalement de camping, couvrant l'emprise du camping municipal, et pour partie au sud en zone UK.

La SARL EVEO Développements a proposé d'acquérir un terrain de 4 926 m² détaché de ces deux parcelles, classé en zone UE pour y réaliser une résidence de logements à destination des employés saisonniers :

- un bâtiment collectif en R + 2 comprenant 93 logements à destination des employés saisonniers (72 studios, 12 T2 et 9 T3) et trois locaux de service (accueil, lingerie, local électrique) en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 2 635,50 m² ;
- une voie de desserte débouchant sur l'allée des Sauviels ;
- 78 places de stationnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général certain pour la commune, il est proposé de céder ce terrain au groupe EVEO Développements au prix de 90,00 € le m², soit 443 340,00 €, conformément à l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 27 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et n'a pas pour objectif la commercialisation,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 7 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la cession à la SARL EVEO Développements de 4 926 m² détaché des parcelles communales cadastrées section BZ n°131 et BZ n°136 au prix de 90,00 € le m², soit 443 340,00 €, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

VISE l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 27 novembre 2019.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de la Ville avec la participation du notaire de l'acquéreur de la rédaction de la promesse de vente, ses avenants éventuels et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et documents nécessaires et afférents à cette opération.

Actu
Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020 Page 2 sur 3

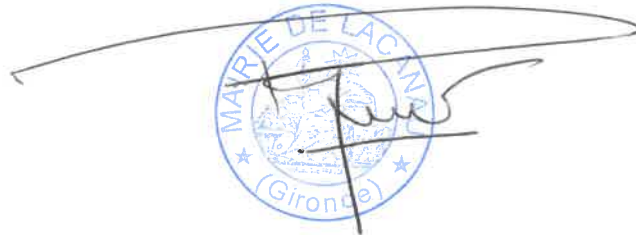
Délibération adoptée.

POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

CONTRE : 5 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie pour sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020